

# REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME « MILLIONNAIRE »

## Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de la Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MILLIONNAIRE » visés dans les avis correspondants.

## Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 10 euros.

## Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
4 lots de	1 000 000 €	4 000 000 €
4 lots de	100 000 €	400 000 €
6 lots de	10 000 €	60 000 €
200 lots de	1 000 €	200 000 €
24 000 lots de	150 €	3 600 000 €
60 000 lots de	100 €	6 000 000 €
108 800 lots de	50 €	5 440 000 €
840 000 lots de	20 €	16 800 000 €
760 000 lots de	10 €	7 600 000 €
1 793 014 lots formant un total de		44 100 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

## Article 4 Description du jeu

4.1. Le ticket comporte 4 surfaces de jeux indépendantes dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu 4 » réparties comme suit :

4.2. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 1 » :

4.2.1. La 1<sup>ère</sup> surface de jeu est représentée par une roue constituée de 6 segments d'une couleur différente comportant pour chacun trois étoiles auxquels sont associés pour chaque segment une case sur laquelle figure la mention « GAIN ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque segment de la 1<sup>ère</sup> surface de jeu sont 3 symboles avec leur transcription en lettres ainsi qu'une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

Il y a 18 symboles à découvrir.

4.2.3. Le joueur gratte chacun des 6 segments de la roue et découvre 3 symboles et une somme en euros par segment conformément à l'article 4.2.2.

Si le joueur découvre 2 symboles identiques dans un même segment, il remporte la somme découverte sous la case « GAIN » associée à ce segment.

4.2.4. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 2 » :

4.3.1. La 2<sup>ème</sup> surface de jeu est constituée de 8 cases représentant des lingots.

4.3.2. L'élément inscrit sous chacune des cases de la couche grattable de la 2<sup>ème</sup> surface de jeu est une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

4.3.3. Si le joueur découvre sous la zone grattable de la 2<sup>ème</sup> surface de jeu 2 sommes identiques, il remporte cette somme.

4.3.4. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 3 » :

4.4.1. La 3<sup>ème</sup> surface de jeu est constituée de 3 lignes composées chacune d'une case « Diamant » et d'une case « Saphir » auxquelles est associée une case sur laquelle figure la mention « GAIN ».

4.4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque ligne sont des symboles représentant un poids en grammes compris entre 1 et 30 avec sa transcription en lettres. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacune des cases sur laquelle figure la mention « GAIN » est une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

4.4.3. Le joueur gratte chacune des 3 lignes et découvre sous chacune des cases « Diamant » et « Saphir » un poids en grammes conformément à l'article 4.4.2. Pour chaque ligne, il gratte ensuite la case « GAIN » associé et découvre une somme conformément à l'article 4.4.2.

Pour chaque ligne, si le joueur découvre que le poids en grammes associé à la case « Diamant » est supérieur au poids en gramme associé à la case « Saphir », il remporte la somme découverte sous la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.4.4. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 4 » :

4.5.1. La 4<sup>ème</sup> surface de jeu est constituée de 6 cases représentant chacune des pièces de monnaie.

4.5.2. L'élément inscrit sous chacune des 6 cases de la couche grattable de la 4<sup>ème</sup> surface de jeu est un symbole avec sa transcription en lettres ainsi qu'une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

Il y a 6 symboles et 6 sommes à découvrir.

4.5.3 Si le joueur découvre sous la zone grattable de la 4<sup>ème</sup> surface de jeu un symbole « sac », il remporte la somme en euros associée à ce symbole.

4.5.4. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 9 mars 2016 et modifié le 19 septembre 2016 et le 23 décembre 2019.

Par délégation de la Présidente-directrice-générale de La Française des jeux

C. LANTIERI